

Incinération des déchets à l'UTOM de l'AggLO

Vous pouvez apporter (ou faire apporter par un prestataire) les déchets produits par votre activité à l'incinérateur de la Communauté d'agglomération Val de Loire situé à Saran.

En effet, même si de par leur quantité les Déchets d'Activités Economiques (DAE) de votre entreprise ne peuvent pas être collectés par l'AggLO, il est possible de les traiter moyennant facturation.

➤ Tarif de l'incinération

Pour 2012, le tarif d'incinération des déchets d'activités est fixé à 69,10 € net/tonne.

➤ Les déchets acceptés

Sont acceptés à l'UTOM les déchets qui, de par leur nature et leurs dimensions, sont incinérables (résidus de cuisine et de cantine, emballages, films et barquettes plastique...).

Sont refusés tous les déchets toxiques, dangereux, radioactifs ou explosifs.

➤ Les modalités de souscription

→ Contacter la Direction gestion des déchets de l'AggLO
service Valorisation

Par tel : 02 38 56 90 00 de 8h30 à 17h

ou par mail à l'adresse qualitedechets@agglo-orleans.fr

→ Remplir le **bordereau d'acceptation** des déchets qui sera fourni par la DGD.

Ce bordereau sera étudié pour déterminer si les déchets sont conformes ou non aux caractéristiques détaillées ci-dessus.

→ S'ils sont **conformes**, un code vous sera attribué. Ce code permettra de suivre les tonnages déposés à chaque apport et de les facturer.

→ S'ils ne sont **pas conformes**, vous ne pourrez faire traiter vos déchets à l'UTOM et



► Les modalités d'accès

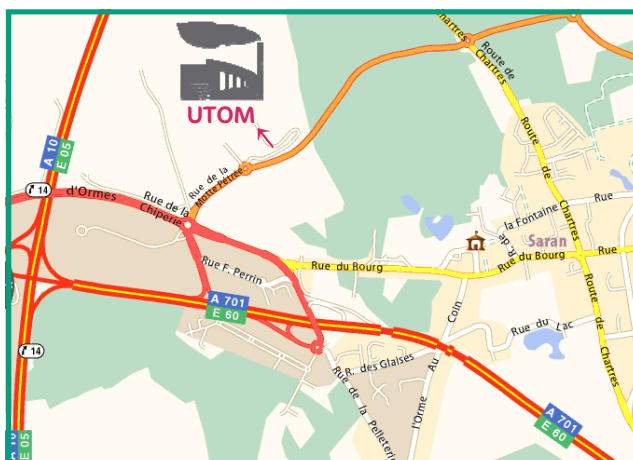
L'UTOM de l'Agglo est situé rue de la Motte Pétrée à Saran.

Avant le 1^{er} apport de déchets, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec l'exploitant de l'UTOM pour que la marche à suivre vous soit détaillée.

Pour être autorisé à vider vos déchets dans la fosse de l'UTOM, vous (ou votre prestataire de collecte) devrez les acheminer avec un véhicule disposant d'un système de levage (PL ou VL), afin qu'aucune intervention humaine ne soit nécessaire au déchargement.

Cette mesure permet d'assurer la sécurité des opérateurs en limitant le risque de chute dans la fosse à déchets.

L'apporteur des déchets devra signer le protocole de sécurité du site.



► Quelques conseils

◆ Comparez

Lorsque vous demandez un devis à un prestataire pour la collecte et le traitement de vos déchets, et s'il vous propose un coût forfaitaire, n'hésitez pas à lui demander de distinguer tarif de collecte et tarif de traitement, afin de mieux comparer les offres entre elles.

◆ Réduisez

En réalisant un diagnostic des déchets que vous produisez, vous en identifierez peut-être certains qui peuvent être triés puis vendus à des repreneurs (métaux, papier blanc, carton, verre...). Les tonnages à incinérer seront ainsi réduits tout en vous assurant des recettes.